

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 26 juin 2024**

*L'an deux mille vingt-quatre, le 26 juin à 19 heures et 40 minutes, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis au Plessis-Pâté, salle Michel Berger, sur la convocation qui leur a été adressée par le Président de la Communauté Cœur d'Essonne Agglomération, Monsieur Eric BRAIVE le 20 juin 2023, conformément à l'article L. 5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.*

*Nombre de membres en exercice : 59*

**Étaient présents :**

Mesdames et Messieurs Eric BRAIVE, Véronique MAYEUR, Frédéric PETITTA, Christian BERAUD (à partir de 20h10), Marianne DURANTON, Olivier CORZANI, Alain LAMOUR, Georges JOUBERT, Jean-Michel GIRAudeau, Norbert SANTIN, Sylvain TANGUY, François CHOLLEY (jusqu'à 20h00), Fabienne LEGUICHER, Thierry ROUYER, Gilles FRAYSSE, Kim DELMOTTE (à partir de 20h00), Philippe DECOMBLE, Philippe ROGER, Alice SEBBAG, Mohammed ZAOUI (à partir de 19h55), Christiane LECOUSTEY, Alain GIRARD, Aline FLORETTE, Steevy GUSTAVE (jusqu'à 21h35), Sylvie DAENINCK (à partir de 20h20), Augustin DUMAS, Virginie BUISSON, Georges GOURGUES, Joseph DELPIC, Isabelle OUDARD, Christian PICCOLO, Sarah KRIMI, Isabelle PERDEREAU, Christian KERVAZO, Alice FUENTES, Roger PERRET, Bernard SPROTTI.

*Lesquels forment la majorité des membres en exercice.*

**Excusés ayant donné pouvoir :**

Mesdames et Messieurs Sophie RIGALT (pouvoir M. GOURGUES), Christian BERAUD (pouvoir Mme KRIMI jusqu'à 20h10), Nicolas MEARY (pouvoir Mme LECOUSTEY), Edouard MATT (pouvoir Mme DELMOTTE à partir de 20h00), Philippe LE FOL (pouvoir M. BRAIVE), Michel COLLET (pouvoir M. FRAYSSE), Michelle BOUCHON (pouvoir M. PETITTA), Nadia CARCASSET (pouvoir Mme SEBBAG), Brahim OUAREM (pouvoir M. ROGER), Danièle GARCIA (pouvoir M. ZAOUI à partir de 19h55), Thomas ZLOWODZKI (pouvoir Mme PERDEREAU), Michel PELTIER (pouvoir Mme FLORETTE), Patricia MARTIGNE (pouvoir M. GIRARD), Steevy GUSTAVE (pouvoir Mme DAENINCK à partir de 21h35), Sylvie DAENINCK (pouvoir M. GUSTAVE jusqu'à 20h20), Florent BEURDELEY (pouvoir Mme BUISSON), Isabelle MALLET (pouvoir Mme DURANTON), Thibault MANCHON (pouvoir M. DUMAS), Marie-Claire ARASA (pouvoir Mme LEGUICHER), Muriel MOSNAT (pouvoir M. DELPIC), Annie LECLERC (pouvoir M. SANTIN), Véronique DABADIE (pouvoir M. CHOLLEY jusqu'à 20h00), Charlène BADINA (pouvoir M. LAMOUR).

**Excusés :**

Madame et Monsieur Maria DE JESUS CARLOS, Yassin LAMAOUI.

*Monsieur Augustin DUMAS est élu secrétaire et procède à l'appel nominal.*

*Monsieur le Président déclare la séance ouverte.*

*Monsieur Benoit SOURY, Directeur Général des Services, assiste à la séance.*

**C.C. du :**  
**26.06.2024**

**Objet : Approbation du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET)**

**Délibération**  
**N° 24.125**

**Le Conseil Communautaire,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'article R.122-17 du code de l'environnement, précisant que le plan climat-air-énergie territorial prévu par l'article R.229-51 du même code, doit faire l'objet d'une évaluation environnementale,

**Vu** les articles L.121-15-1, L.121-16 et L.121-17 du code de l'environnement, relatifs à la concertation préalable des plans et programmes soumis à évaluation environnementale,

**Vu** la Directive 2008/50/CE du 21 mai 2008 concernant la qualité de l'air ambiant et un air pur pour l'Europe,

**Vu** la Directive 2023/1791/CE du 25 juillet 2023 relative à l'efficacité énergétique,

**Présents : 35**

**Vu** la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles modifiée,

**Représentés : 20**

**Vu** la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe,

**Absents : 4**

**Pour : 55**

**Vu** la loi 2015-992 du 17 août 2015, relative à la transition énergétique pour la croissance verte,

**Vu** la loi 2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat,

**Vu** l'article R 421-5 du code de justice administrative, rappelle que la présente délibération peut, dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa publication, faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Versailles ou, dans le même délai, d'un recours gracieux devant le Président de Cœur Essonne Agglomération, cette démarche prolongeant le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite),

**Vu** la Stratégie Nationale Bas Carbone, instaurée par l'article 177 de la LTECV, fixée par le décret 2015-1491 du 18 novembre 2015 et révisée par le décret 2020-547 du 21 avril 2020,

**Vu** le décret 2016-849 du 28 juin 2016, relatif au plan climat air énergie territorial,

**Vu** le décret 2017-949 du 10 mai 2017, fixant les objectifs nationaux de réduction des émissions de certains polluants atmosphériques,

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2015-PREF.DRCL/926 du 04 décembre 2015 portant création d'un EPCI à fiscalité propre issu de la fusion de la Communauté d'agglomération du Val d'Orge et de la Communauté de Communes de l'Arpajonnais, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016,

**Vu** l'arrêté inter-préfectoral n°IDF-2018-01-31-007 du 31 janvier 2018, relatif à l'approbation et à la mise en œuvre du Plan de Protection de l'Atmosphère pour l'Île-de-France,

**Vu** la délibération n°16.199 du 23 juin 2016 relative au lancement de l'élaboration du Plan Climat-Air-Energie Territorial sur la base d'un Bilan Carbone patrimoine, services et territoire,

**Vu** la délibération n°18.151 du 26 juin 2018 relative à l'adoption du plan d'actions du Bilan Carbone patrimoine, services et territoire,

**Vu** la délibération n°18.054, en date du 27 mars 2018, relative à l'adoption de la stratégie de développement de l'économie circulaire

**Vu** la délibération n°19-001 du 15 janvier 2019 relative à l'adoption du Projet de territoire,

**Vu** la délibération n°20.012 du 11 juin 2020 relative à l'approbation du Schéma de Cohérence Territorial (SCoT),

**Vu** la délibération n° 21-008 du 11 février 2021 relative à l'approbation du Schéma de développement des énergies renouvelables et de récupération (EnR&R),

**Vu** la délibération n°21-197 du 16 décembre 2021 relative à l'approbation du Contrat d'Objectif Territorial avec l'ADEME,

**Vu** la délibération du 16 décembre 2021, portant sur l'approbation du Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE) de Cœur d'Essonne Agglomération,

**Vu** la délibération n°23.186 du 04 décembre 2023 relative à l'arrêt du projet de PCAET,

**Vu** le Paquet Climat Energie, adopté en décembre 2008 et révisé en octobre 2014 par l'Union Européenne,

**Vu** le Pacte vert pour l'Europe, adopté en novembre 2019, suivi par la loi européenne sur le climat du 24 juin 2021 et son paquet de propositions « Fit for 55 »,

**Vu** l'Accord de Paris sur le Climat, conclu le 12 décembre 2015 et entré en vigueur le 4 novembre 2016,

**Vu** le Schéma Régional Climat Air Energie (SRCAE), adopté par le conseil régional d'Île-de-France le 23 novembre 2012 et arrêté par le Préfet de région le 14 décembre 2012,

**Vu** les avis réputés favorables de la Présidente du Conseil Régional d'Île-de-France et du Préfet de la Région sur le projet de PCAET,

**Vu** les recommandations de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale (MRAe) d'Île-de-France sur le projet de PCAET dans son avis du 17 avril 2024, en annexe,

**Vu** l'avis de consultation du public publié le 19 avril 2024, fixant les modalités et la période de consultation du 06 mai au 04 juin 2024, 12h00,

**Vu** les pièces du projet de PCAET, ajustées pour prendre en compte les remarques de la MRAe et du public dans le cadre des consultations réglementaires,

**Considérant** que ces ajustements apportés au projet de PCAET, pour répondre aux recommandations de la MRAe et observations du public, sont mineurs et ne remettent pas en cause l'équilibre et la substance du document arrêté,

**Considérant** que ces ajustements sont listés de manière exhaustive dans le tableau du mémoire de réponse aux consultations réglementaires, en annexe,

**Considérant** le PCAET ci-annexé, comportant, conformément au code de l'environnement : un diagnostic climat-air-énergie territorial, la définition de trajectoires et objectifs climat-air-énergie pour le territoire (stratégie territoriale), un programme d'actions, assorti d'un dispositif de suivi-évaluation, une Evaluation Environnementale Stratégique (EES) traduisant la prise en compte des enjeux environnementaux dans le PCAET, un bilan de concertation, un résumé non technique et une déclaration environnementale,

**Considérant** que le PCAET est défini pour une période de 6 ans (2024-2030),

**Vu** l'avis favorable de la commission Transports / Mobilités, Développement durable / Transition écologique, Transition agricole et alimentaire en date du 10 juin 2024,

**DELIBERE, et**

**APPROUVE** les pièces complémentaires au dossier du projet de PCAET, à savoir le résumé non technique et la déclaration environnementale,

**APPROUVE** l'ensemble des ajustements sur le projet de PCAET, tels que listés de manière exhaustive dans le tableau du mémoire de réponse, joint à la présente délibération,

**APPROUVE** le Plan Climat Air Energie Territorial 2024-2030 tel qu'il est annexé à la présente délibération,

**INDIQUE** que le PCAET sera mis en ligne sur le site internet coeuressonne.fr et sur la plateforme informatique territoires-climat de l'ADEME,

**INDIQUE** que le PCAET fera l'objet d'un suivi et d'une évaluation annuels, rapportés aux élus dans le Rapport Annuel de Développement Durable,

**INDIQUE** que, dans le cadre du suivi et de l'évaluation du PCAET, un bilan à mi-parcours interviendra au bout de 3 ans,

**DONNE** pouvoir au Président, ou à son représentant, pour signer tout document se rapportant à la présente délibération.

**ERIC BRAIVE**  
**PRESIDENT**

